

23.04.26



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 40

Présents : 32

Votants : 40

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle polyvalente de Capien sous la présidence de M. Alain ZABULON Président.

PRESENTS (32): **BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Hervé THARAUD, **BLESIGNAC** : Mme Dominique LARCHÉ, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. Eric CHARRIER, **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Stéphane SANCHIS, M. Alain ZABULON, Mme Josette BERNARD, M. Pascal RAUZY, Mme Viviane SERRES, M. Jérôme FUSEAU, Mme Fabienne IDAR, M. Alexis FEBBRARI **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Etienne DURAND **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jean-Marc LAMI, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, M. Patrick LE BARS, Mme Françoise GOASGUEN, M. Christophe MOIROUX, M. Benoit LAMARQUE, M. Jean-Louis MOLL, Mme Patricia TROVALET, **SAINTE GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINTE LEON** : M. Nicolas TARBES **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (08) : **CREON** : Mme Lydie MARIN pouvoir à Mme Josette BERNARD **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à M. Bernard PAGES, M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Franck LUQUE, **LE POUT** : M. Matthieu DESFORGES pouvoir à M. Nicolas TARBES, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à M. Jean Luc JOYEUX, Mme Catherine GUILLOU pouvoir à M. Alain ZABULON, **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ pouvoir à M. Patrick LE BARS, Mme Coraline TOURET pouvoir à Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Frédéric LATASTE délégué communautaire de la Commune de CAPIAN secrétaire de séance.

OBJET : CIAS – ELECTION DES ADMINISTRATEURS

Vu le Décret du n°95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000

Vu les articles L.123-6 et L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (Loi NOTRe) et notamment l'article 79

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la CCC au 1^{er} janvier 2020

Vu la délibération n°22.04.26 en date du 28 avril 2026 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS à 16 membres plus le Président (membre de plein droit) (8 administrateurs élus par le Conseil Communautaire et 8 administrateurs désignés par M. le Président et représentant la société civile.

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret du n°95-562 du 6 mai 1995, l'organe délibérant élit ses représentants au conseil d'administration du CIAS au scrutin majoritaire à deux tours. Il est décidé de procéder à un scrutin de liste.

Considérant que l'appel à candidatures a conclu à la candidature de la liste suivante

NOM -PRENOM	COMMUNE
Nadine DUBOS	ST LEON
Maryvonne LAFON	ST GENES DE LOMBAUD
Marie -Christine SOLAIRE	LA SAUVE MAJEURE
Lydie MARIN	CREON
Jean Marc SUBERVIE	VILLENAVE DE RIONS
Sophie RENAUD	BARON
Coraline TOURET	SADIRAC
Catherine GUILLOU	LOUPES

Considérant que l'organe délibérant procède à l'élection des administrateurs du CIAS.

Il est proposé de procéder à l'élection des membres du Conseil d'administration du CIAS

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-21 et L5211-1, *Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

M. le Président propose de procéder ainsi et demande au Conseil Communautaire de voter.

Délibération proprement dite

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents ou représentés

Le Conseil communautaire

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations suivantes

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil communautaire élit et désigne les représentants suivants :

NOM -PRENOM	COMMUNE
Nadine DUBOS	ST LEON
Maryvonne LAFON	ST GENES DE LOMBAUD
Marie -Christine SOLAIRE	LA SAUVE MAJEURE
Lydie MARIN	CREON
Jean Marc SUBERVIE	VILLENAVE DE RIONS
Sophie RENAUD	BARON
Coraline TOURET	SADIRAC
Catherine GUILLOU	LOUPES

Monsieur le Président,

*** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes**

*** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**

*** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr**

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Frédéric LATASTE



Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais

Alain ZABULON

